

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Thaïlande. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la Thaïlande

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	3
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

- › Thaï
- › L'anglais est largement utilisé, surtout dans les grandes villes

Devise

- › Baht (THB)

Jours fériés

2010	
janvier	1 ^{er}
mars	1 ^{er}
avril	6 et du 13 au 15
mai	3, 5 et 28
juillet	1 ^{er} et 26
août	12
octobre	25
décembre	6, 10 et 31

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit thaïlandais. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société ouverte à responsabilité limitée

Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. L'enregistrement d'une entreprise requiert 15 fondateurs. Ceux-ci n'ont pas le droit de transférer leurs actions avant deux ans. En vertu du droit thaï, au moins 50 % des membres du conseil d'administration d'une société ouverte à responsabilité limitée doivent être de nationalité thaïlandaise. Les actions (aucune valeur minimale requise) doivent être payées en totalité.

Société fermée à responsabilité limitée

Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. La responsabilité des actionnaires se limite au montant du capital-actions qu'ils ont versé. Au moment de la constitution en société, les actions doivent être souscrites par au moins sept actionnaires, et au moins 25 % du montant des actions doit être payé.

Société en nom collectif

En Thaïlande, les sociétés en nom collectif sont connues sous le nom de « sociétés de personnes sans raison sociale enregistrée » (*unregistered ordinary partnerships*). Les associés d'une société en nom collectif sont conjointement et solidairement responsables. Lorsqu'elle est enregistrée (société de personnes enregistrée), la société en nom collectif est réputée constituer une entité juridique en raison de la responsabilité limitée de chacun des associés. Que la société soit enregistrée ou non, il n'y a pas de capital-actions minimal.

Société en commandite simple

Les associés d'une société en commandite simple ont une responsabilité limitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société. Les sociétés en commandite simples doivent être enregistrées.

Coopératives

Les coopératives thaïlandaises doivent être enregistrées auprès du registre des sociétés coopératives. Il n'y a pas de capital-actions minimal.

Autres types d'organisations

La coentreprise thaïlandaise est constituée d'un groupe de personnes ou d'entités constituées en société qui concluent un accord en vue d'exploiter une entreprise. Bien que les coentreprises ne soient pas reconnues comme des entités juridiques distinctes par le Code civil et commercial, elles sont considérées comme telles aux fins de l'impôt.

Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non thaïlandaises ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en Thaïlande. Pour qu'une succursale acquière un permis d'exploitation pour étrangers, la société mère dispose de quatre ans pour investir un minimum de cinq millions THB en Thaïlande à titre de fonds de roulement. Les succursales sont d'abord autorisées à exercer des activités pendant cinq ans ; ce délai peut être prolongé si les exigences en matière d'investissement de fonds de roulement sont respectées. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Thaïlande.

Les sociétés étrangères ont le droit d'établir un bureau régional en Thaïlande, à condition que celui-ci supervise les activités de la société dans au moins trois autres pays et qu'il ait versé un capital nominal minimal de 10 milliards THB. Le revenu provenant de l'extérieur du pays doit représenter au moins 50 % du revenu annuel du projet.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit être constituée en Thaïlande.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Les résidents ont le droit de détenir des comptes en devises à l'intérieur du pays et à l'étranger. En revanche, ils n'ont pas le droit de détenir des comptes en monnaie locale (THB) à l'étranger, et les comptes en monnaie locale détenus par les résidents ne sont pas convertibles en devises.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises en Thaïlande.

Tous les comptes en monnaie locale des non-résidents sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › L'identité des clients doit être vérifiée avant que soit effectuée toute opération en leur nom.

- › Les opérations sur biens immobiliers supérieures à cinq millions THB ainsi que toutes autres opérations supérieures à deux millions THB doivent être automatiquement consignées et signalées.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com).
Données datant de juin 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En vertu du droit thaïlandais, certains services associés au domaine bancaire, comme les cartes de crédit, le courtage en valeurs et la souscription à forfait sont assujettis à la TVA. L'ensemble des activités commerciales associées aux domaines bancaire et financier fait l'objet d'une taxe professionnelle spécifique, la SBT (*Special Business Tax*).

Instruments de paiement et de recouvrement

Actuellement en Thaïlande, on utilise les espèces pour une grande proportion des paiements. De nombreuses entreprises versent les salaires des employés en espèces, parfois par l'entremise d'une entente de sous-traitance avec une banque. Les entreprises qui veulent percevoir les paiements des consommateurs doivent se doter d'un processus de collecte d'espèces en gros.

Les virements de fonds électroniques sont l'instrument privilégié par les grandes entreprises thaïlandaises pour régler les paiements nationaux et transfrontaliers, en particulier les comptes fournisseurs, les impôts et la trésorerie. Quelques grandes entreprises utilisent les virements de fonds électroniques aux fins de la paie. L'amélioration des systèmes de paiement a beaucoup fait croître le volume de paiements électroniques.

Les chèques sont aussi un mode de paiement très répandu, bien qu'ils soient de moins en moins utilisés depuis quelques années en raison de la hausse de popularité des cartes de paiement. Ce sont les consommateurs et les petites entreprises qui en font la plus grande utilisation. Certaines entreprises s'en servent comme mode de paie.

Les cartes de paiement sont de plus en plus utilisées par les consommateurs. Les débits directs sont utilisés tant pour les paiements à valeur faible qu'à valeur élevée, et surtout pour régler les factures périodiques des sociétés de services publics.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards de THB)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	80 732	79 227	- 1,9	32 537	37 537	15,4
Virements créditeurs	124 236	134 010	7,9	5 351	6 044	12,9
Débits directs	59 967	64 985	8,4	1 699	1 847	8,7
Cartes de débit	538 288	761 142	41,4	3 205	4 354	35,8
Cartes de crédit	271 457	284 305	4,7	840	921	9,6
Argent électronique sur carte	75 642	77 954	3,1	8,7	8,4	- 3,4
Autres instruments de paiement	592 653	555 826	- 6,2	2 607	2 645	1,5
Total	1 742 975	1 957 449	12,3	46 239	53 356	15,4

Source : Banque de Thaïlande, Payment Systems Report, 2008.

Paievements internationaux

Les paiements internationaux sont traités par les réseaux bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires. La plupart des grandes banques disposent d'une connexion directe au réseau SWIFT.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en THB)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure normale de Thaïlande (HNT)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	17:30 HNT
Paievements de crédit et de débit électroniques (nationaux), de valeur peu élevée (jusqu'à deux millions THB)	Les paiements sont réglés le jour même	17:30 HNT
Chèques	Les paiements sont réglés le jour suivant, sauf si les banques remettantes et bénéficiaires sont situées dans des provinces différentes. Le cas échéant, il faut compter trois jours ouvrables pour les règlements en espèces.	13:00 HNT

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque de Thaïlande reçoit les déclarations obligatoires que les sociétés résidentes et non résidentes sont tenues de produire, sous forme d'états consolidés, pour rendre compte de l'ensemble des paiements et des encaissements en devises dont la valeur dépasse 20 000 USD ou l'équivalent.

La Banque de Thaïlande reçoit les rapports des banques autorisées, par l'intermédiaire de son système de déclaration des opérations internationales.

Ententes et contrôle des changes

La Thaïlande applique des mécanismes de contrôle des changes. Ceux-ci sont administrés par la Banque de Thaïlande, au nom du ministère des Finances.

Les bénéfices générés par les exportations supérieurs à 20 000 USD ou l'équivalent doivent être rapatriés par les entités résidentes dans les 360 jours suivant la date de l'exportation, et immédiatement après la réception du paiement. Les entités résidentes doivent remplir un formulaire de déclaration des opérations en devises pour tout bénéfice provenant d'exportations invisibles ou de transferts courants.

Gestion de trésorerie et des liquidités

L'existence de mesures de contrôle des changes et l'interdiction de recourir à la centralisation de trésorerie notionnelle rendent difficile l'intégration de comptes bancaires détenus en Thaïlande à une structure de gestion de trésorerie régionale ou internationale.

Centralisation de trésorerie réelle

Un certain nombre de banques de gestion de trésorerie de Thaïlande offrent aux résidents la centralisation de trésorerie réelle. L'existence de mesures de contrôle des changes fait en sorte que les comptes bancaires de résidents et de non-résidents ne participent pas à la même structure de centralisation de trésorerie réelle.

Les mécanismes de contrôle des changes interdisent la centralisation de trésorerie dans le cadre d'opérations transfrontalières.

Centralisation de trésorerie notionnelle

En Thaïlande, la centralisation de trésorerie notionnelle est interdite aux résidents comme aux non-résidents.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt ne sont pas offerts en Thaïlande. Cependant, les comptes de dépôt à vue portant intérêt sont offerts en monnaie locale et en devises. Les sociétés ont la possibilité de transférer les soldes de fin de journée des comptes courants dans des comptes de dépôt à vue pendant la nuit.

Les banques proposent des dépôts à terme dans différentes devises, d'une durée de un mois à trois ans ; toutefois, les échéances les plus courantes sont celles de trois, six et douze mois. Quelques banques commerciales émettent également des certificats de dépôt (CD) libellés en monnaie locale et en certaines devises. Le montant du placement minimal est généralement établi à environ 500 000 THB (ou l'équivalent), et les échéances s'échelonnent habituellement entre trois mois et trois ans. Des échéances plus courtes sont parfois offertes.

Instruments non bancaires

La Banque de Thaïlande émet des bons du Trésor par adjudication hebdomadaire pour des périodes de 28, 91 et 128 jours. En certaines occasions, la Banque procède à l'adjudication de bons du Trésor assortis d'une échéance de un an.

Les sociétés thaïlandaises ont aussi accès aux fonds du marché monétaire et à d'autres fonds communs de placement.

Crédit à court terme

Banque

Les facilités de découvert en monnaie locale sont offertes aux sociétés résidentes et non résidentes ; elles représentent l'instrument de crédit à court terme le plus utilisé par les sociétés thaïlandaises. De plus, en Thaïlande, les sociétés résidentes et non résidentes ont habituellement accès aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires.

Institution financière non bancaire

Quelques grandes sociétés émettent du papier commercial à court terme assorti d'échéances de un à trois mois. Les plus petites sociétés, qui ne peuvent pas émettre de papier

commercial en raison de leur incapacité à satisfaire aux conditions requises ou à répondre aux exigences en matière de cote de solvabilité, émettent des lettres de change assorties d'échéances de deux ans et moins.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › En Thaïlande, le taux standard de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 30 %. Ce taux est imputé aux bénéfices nets (bénéfices prévus par la loi après redressement).
- › Les bénéfices tirés de l'exploitation de facilités bancaires internationales par des fondations et des associations qui participent à l'entreprise sont imposés à un taux de 10 %.
- › Des taux d'imposition spéciaux s'appliquent à certains types d'entreprises désignées ou aux sièges régionaux d'exploitation (ROH) (*Regional Operating Headquarters*) admissibles qui répondent à des exigences précises.
- › Les sociétés ou les sociétés en nom collectif dont le capital nominal versé ne dépasse pas cinq millions THB au dernier jour de la période comptable sont exonérées d'impôt sur la première tranche de 150 000 THB des bénéfices nets générés au cours de la période comptable. Elles bénéficient ensuite de taux d'imposition des sociétés réduits, soit 15 % sur les bénéfices nets supérieurs à 150 000 THB mais inférieurs à un million THB, 25 % sur les bénéfices nets supérieurs à un million THB mais inférieurs à trois millions THB et 30 % pour les bénéfices nets au-delà de trois millions THB.
- › Une réduction du taux d'impôt sur le revenu des sociétés (soit un taux de 25 %) s'applique à certains paliers des bénéfices nets des sociétés inscrites à la Bourse de Thaïlande pour trois périodes comptables commençant le 1^{er} janvier 2008 ou ultérieurement. Par ailleurs, un taux de 20 % s'applique aux bénéfices nets ne dépassant pas 20 millions THB des sociétés inscrites au marché des placements non traditionnels (MAI) (*Market of Alternative Exchange*), et un taux de 25 % s'applique aux bénéfices nets ne dépassant pas 300 millions THB des sociétés inscrites à la Bourse de Thaïlande.
- › Les taux réduits de 20 % et 25 % offerts pendant trois périodes comptables s'appliquent également aux sociétés nouvellement inscrites à la Bourse de Thaïlande avant le 31 décembre 2009.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Le contribuable peut demander que des décisions anticipées soient rendues. En Thaïlande, une décision anticipée ne constitue pas une obligation juridique pour le ministère du Revenu de la Thaïlande. Aux fins de référence, il est possible de consulter les précédents créés par les décisions anticipées en matière de fiscalité sur le site Web du ministère du Revenu de la Thaïlande (www.rd.go.th).

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

Destinataire du paiement	Intérêt	Dividendes	Redevances
Sociétés résidentes*	1 % ou 10 %	10 % ou exemption	3 %
Sociétés non résidentes [†]	15 %	10 %	15 %

* Instruction ministérielle Taw Paw n° 4/2528.

[†] Article 70 du code du revenu thaïlandais.

- › Il existe une exemption de retenue d'impôt à l'égard des dividendes versés par une société résidente à une autre société résidente, à condition que l'entité bénéficiaire détienne 25 % ou plus des droits de vote de l'entité émettrice et que l'entité émettrice ne détienne aucune action dans la société bénéficiaire.
- › Les sociétés non résidentes peuvent bénéficier d'une réduction ou d'une exemption de la retenue d'impôt de 15 % sur les intérêts si ceux-ci sont versés à une institution financière admissible ou à une agence gouvernementale réputée résidente fiscale d'un pays ayant conclu une convention fiscale avec la Thaïlande.
- › Certaines conventions fiscales conclues avec la Thaïlande prévoient une réduction de la retenue fiscale sur les redevances (p. ex., réduction de 5 % ou de 8 %).

Impôt sur les gains en capital

- › Le gain en capital (le produit de la vente moins le coût initial) réalisé par une société résidente est traité comme un revenu imposable aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- › En vertu de la loi fiscale thaïlandaise, le gain en capital généré en Thaïlande ou découlant d'opérations effectuées en Thaïlande par une société non résidente est assujéti à une retenue fiscale de 15 %, sauf si ce gain en est exonéré en vertu d'une convention fiscale entre la Thaïlande et le pays du non-résident.

Droits de timbre

- › En règle générale, le transfert d'actions, de débentures, d'obligations et de titres de créance est assujéti à un droit de timbre, au taux de 0,1 % de la valeur la plus élevée entre le montant du capital-actions payé et la valeur nominale de l'instrument, sauf si une exemption s'applique. L'auteur du transfert a la responsabilité de payer le droit de timbre.
- › L'établissement d'une convention de prêt ou de découvert bancaire est assujéti à un droit de timbre de 0,05 %, plafonné à 10 000 THB.

Capitalisation restreinte

- › La Thaïlande n'a pas de règles ou de règlements fiscaux en matière de capitalisation restreinte.
- › Aucune exigence minimale ne régit le ratio emprunts/capitaux propres d'une société enregistrée en Thaïlande, à moins que des circonstances particulières ne

l'exigent (p. ex., conseil thaïlandais de l'investissement, entente avec le prêteur, permis d'exploitation pour étrangers).

Prix de transfert

- › Conformément aux règles en matière de prix de transfert émises par le ministère du Revenu thaïlandais le 16 mai 2002, toute opération entre apparentés doit respecter le principe des entreprises indépendantes établi par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Voici des méthodes acceptables pour déterminer le prix des transferts : prix comparable sans lien de dépendance, prix de revente, prix de revient majoré d'une marge bénéficiaire, ou toute autre méthode acceptée internationalement.

Taxes de vente/TVA

- › Le code du revenu thaïlandais prévoit que toute activité commerciale liée aux domaines bancaire ou financier, au domaine de l'assurance vie, etc. est assujettie à la taxe professionnelle spécifique (SBT). Le taux de la SBT (qui englobe plusieurs taxes) applicable à une entreprise bancaire est établi à 3,3 % des recettes brutes, ou il est fondé sur une opération particulière. Toutefois, certaines activités commerciales (y compris mais sans s'y limiter les services liés aux cartes de crédit, à la location-vente, au courtage en valeurs et à la souscription à forfait) sont assujetties à la TVA, au taux courant de 7 %, si le montant du revenu imposable de l'entité est d'au moins 1,8 million THB.
- › Le taux de la SBT applicable à la vente de biens immobiliers est passé de 3,3 % (incluant une taxe municipale égale à 10 % de la SBT) à 0,11 %. On s'attend à une réduction

supplémentaire de la SBT à l'égard de certaines circonstances, mais le projet n'a pas encore été officiellement adopté (en attente d'approbation). Les frais de transfert de biens immobiliers ont également été réduits de 2 % à 0,01 % à l'égard de certains types de propriété immobilière.

- › La perception de primes d'assurance autres que d'assurance vie est assujettie à une retenue d'impôt égale à 1 % des paiements bruts.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Les employeurs thaïlandais sont tenus d'effectuer des retenues d'impôt à un taux progressif de 5 % à 37 % sur les éléments de la rémunération (p. ex., salaire et autres avantages) versés à un employé à l'intérieur ou à l'extérieur du pays et de déclarer ces retenues. La formule de déclaration de retenue fiscale pertinente (Por. Ngor. Dor. 1) doit être produite par l'employeur et présentée aux autorités fiscales thaïlandaises chaque mois, dans les sept jours suivant la fin du mois visé par le paiement de la rémunération. En outre, l'employeur est tenu de remplir une déclaration annuelle des revenus des particuliers (Por. Ngor. Dor.1 Kor) qu'il doit présenter aux autorités fiscales thaïlandaises dans les deux mois suivant la fin de l'année civile. Cette déclaration indique de façon détaillée les montants qui ont été retenus pendant l'année aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers.
- › La cotisation maximale de sécurité sociale est de 750 THB par mois, montant auquel employeur et employé doivent contribuer en parts égales.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} avril 2009.

Rapport préparé en août 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.